

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

13 décembre 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

Priorités de l'Union européenne pour la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Document de travail présenté par l'Union européenne

1. L'Union européenne se félicite de la tenue prochaine de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et réaffirme son appui sans équivoque à cet instrument, qui est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, un fondement primordial de la démarche de désarmement nucléaire prévue par l'article VI du Traité et un élément important du développement d'applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à son article IV. Nous réaffirmons notre soutien sans faille à la protection et au renforcement de l'architecture du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Nous sommes fermement convaincus que le meilleur moyen de maintenir et de renforcer la paix et la sécurité internationales est d'appliquer une démarche multilatérale et fondée sur les traités.
2. L'Union européenne regrette qu'il ait inévitablement fallu reporter la dixième Conférence d'examen et souligne combien les conférences d'examen sont utiles à la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération.
3. L'Union européenne réaffirme qu'il importe d'universaliser le Traité sur la non-prolifération et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et, dans l'intervalle, à se conformer à ses dispositions. Elle sait les avancées historiques obtenues grâce à cet instrument, qui a permis de limiter la prolifération des armes nucléaires, de faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de réduire considérablement les stocks d'armes nucléaires au cours des dernières dizaines d'années. Le Traité n'a rien perdu de son utilité et il faut aujourd'hui plus que jamais qu'il soit pleinement appliqué.
4. L'Union européenne soutient fermement les trois piliers du Traité sur la non-prolifération et continuera de promouvoir la mise en œuvre globale, équilibrée, concrète et intégrale du plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010. Nous soulignons que toutes les obligations découlant du Traité et tous les engagements pris lors des précédentes conférences d'examen doivent être honorés et qu'il faut notamment faire des progrès concrets vers la pleine application de l'article VI, dans le but ultime d'éliminer totalement les armes nucléaires. Nous sommes déterminés à



œuvrer pour un monde plus sûr et plus sécurisé pour toutes et tous, conformément aux objectifs énoncés dans le Traité et de façon à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales. L'Union européenne se félicite que lors du cycle d'examen en cours, ses États membres se soient engagés à mobiliser la volonté politique nécessaire et à favoriser la réalisation des objectifs énoncés dans le Traité par l'intermédiaire d'une série d'initiatives, dont l'Initiative de Stockholm.

5. Dans les conditions de sécurité actuelles, caractérisée par des tensions de plus en plus vives et des crises et problèmes graves sur le plan de la prolifération, il faut redoubler d'efforts dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. L'Union européenne demande à tous les États concernés de s'abstenir de toute mesure qui risquerait d'aviver encore les tensions et de saper les progrès notables qui ont été accomplis depuis la fin de la guerre froide. Il faut éviter une nouvelle course aux armements nucléaires.

6. L'Union européenne insiste sur le fait que la mise en œuvre effective des 64 mesures définies dans le plan d'action de 2010 est une responsabilité collective que partagent tous les États parties au Traité sur la non-prolifération, sans exception.

7. L'Union européenne souligne :

- Qu'elle est déterminée à faire progresser le désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération, en particulier par la réduction des stocks mondiaux d'armes nucléaires, en tenant compte de la responsabilité particulière qui incombe aux États détenteurs des arsenaux nucléaires les plus importants ;
- Qu'elle est partisane d'un renforcement du dialogue, notamment en ce qui concerne la stabilité stratégique, le renforcement de la transparence et les mesures de confiance que les États dotés d'armes nucléaires pourraient prendre en vue de faire progresser encore le désarmement ;
- Que l'action concrète menée en vue d'atténuer les risques stratégiques et nucléaires porte des fruits et qu'il faut donc d'urgence que tous les États concernés s'entretiennent à ce sujet, conviennent de mesures pratiques et les appliquent ;
- Que la coopération multilatérale est un outil précieux au service de la vérification du désarmement nucléaire. À cet égard, nous nous félicitons que le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire se soit réuni en 2021. L'Union européenne se félicite également de tout ce qu'apportent les activités de coopération concrète, par exemple le Partenariat quadripartite de vérification nucléaire, et les exercices pratiques, tels que celui qu'a exécuté la Belgique concernant les méthodes de mesure des niveaux de plutonium, l'exercice conjoint franco-allemand sur la vérification du désarmement nucléaire et les travaux de recherche et de démonstration relatifs aux méthodes de détection des explosifs brisants conduits par les Pays-Bas dans le cadre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire. La vérification du désarmement nucléaire n'est pas une fin en soi, mais le renforcement de la coopération internationale au services des instruments y relatifs concourrait à l'instauration durable d'un monde exempt d'armes nucléaires ;
- Qu'elle a demandé que s'ouvrent immédiatement, dans le cadre de la Conférence du désarmement, des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et qu'elles aboutissent rapidement, et qu'elle est peut appuyer l'ouverture de ces négociations sur la base du document [CD/1299](#)

et du mandat qui y est énoncé. En attendant l'entrée en vigueur d'un tel traité, nous invitons tous les États concernés à déclarer et à appliquer immédiatement un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires.

8. L'Union européenne accueille avec satisfaction l'accord auquel les États-Unis et la Fédération de Russie sont parvenus concernant la prorogation pour une période supplémentaire de cinq ans du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques. Elle attache la plus haute importance à ce Traité, dont elle estime qu'il contribue de manière cruciale à la sécurité internationale et à celle de l'Europe. La réduction des arsenaux stratégiques nucléaires déployés telle qu'elle est prévue par le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques, renforcé par un dispositif de vérification robuste, sert la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération en ce qu'elle participe de la réduction des stocks mondiaux d'armes nucléaires déployés. Nous soulignons qu'il faut préserver et faire progresser encore les processus de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Rappelant les obligations que l'article VI du Traité sur la non-prolifération fait à tous les États dotés d'armes nucléaires, nous insistons sur le fait que les deux États dotés de telles armes et possédant les arsenaux les plus importants ont une responsabilité particulière dans le domaine du désarmement nucléaire et de la maîtrise des armements. L'Union européenne encourage de nouvelles réductions de ces arsenaux, stratégiques et non stratégiques, déployés ou non, et la poursuite des discussions sur le renforcement de la confiance, la transparence, l'atténuation des risques et les activités de vérification, qui jetteraient les bases de futurs accords et dispositifs de communication de l'information encore plus robustes en ce qui concerne la maîtrise des armements. Nous demandons à la Chine de contribuer activement à ces processus.

9. L'Union européenne se félicite que le dialogue sur la stabilité stratégique ait été lancé et que la déclaration issue du sommet de Reykjavik ait été réaffirmée à l'occasion du sommet entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie qui s'est tenu à Genève.

10. L'Union européenne fait observer que l'emploi d'armes nucléaires a de très graves conséquences et souligne qu'il incombe collectivement à tous les États d'empêcher que celles-ci se matérialisent.

11. Nous soulignons qu'il faut renouveler les efforts multilatéraux et revitaliser les organes multilatéraux de négociation, en particulier la Conférence du désarmement, et chercher notamment à mieux organiser les travaux de cet organe et examiner la question de son élargissement. L'impasse dans laquelle la Conférence se trouve actuellement, notamment le fait qu'elle n'arrive toujours pas à parvenir à un accord sur son programme de travail et sur l'octroi du statut d'observateur à tous les États Membres de l'ONU, reste un sujet de préoccupation.

12. L'Union européenne estime que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires revêt une importance cruciale pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Son entrée en vigueur est une priorité absolue et reste pour elle un impératif politique. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les États visés à l'annexe II, à signer et à ratifier le Traité sans conditions préalables et sans plus tarder. Nous demandons également à tous les États d'observer le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire et s'abstenir de toute action contraire à l'objet et au but du Traité.

13. Nous sommes conscients de l'importance cruciale que les zones exemptes d'armes nucléaires existantes revêtent pour la paix et la sécurité et restons déterminés à mettre en œuvre la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995. L'Union européenne note que la Conférence des Nations Unies

sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs s'est réunie le 20 novembre 2019 et juge ses résultats encourageants. Nous rappelons que, comme indiqué dans le plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010, la création de telles zones ne peut se faire que sur la base d'accords librement conclus par tous les États de la région concernée.

14. Toujours profondément préoccupée par les crises et problèmes qui persistent sur le plan de la prolifération et continuent de menacer la sécurité internationale, l'Union européenne souligne qu'elle est déterminée à intensifier les efforts de non-prolifération et à renforcer l'architecture de non-prolifération nucléaire, à l'universaliser et à la rendre plus efficace. Nous sommes conscients qu'il faut trouver des solutions pacifiques et diplomatiques et insistons sur le fait que la communauté internationale doit rester vigilante et se tenir prête à faire face à ces problèmes et à s'y attaquer résolument. L'Union européenne souligne que c'est au Conseil de sécurité qu'il incombe au premier chef de réagir en cas de non-respect du Traité.

15. L'Union européenne salue l'action importante que mène l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et constate en particulier que son système de garanties est un élément capital du régime non-prolifération et tient une place essentielle dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération. L'efficacité et l'efficience des garanties est assurée grâce à une coopération étroite entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et l'AIEA. L'Union européenne souligne que l'accord de garanties généralisées, ainsi que le protocole additionnel, constituent la norme de vérification actuelle en vertu du Traité, et demande qu'ils soient universalisés sans délai.

16. L'Union européenne réaffirme qu'elle est résolument attachée au Plan d'action global commun (PAGC) et qu'elle continue à l'appuyer. Le Plan d'action est un élément clé de l'architecture mondiale de non-prolifération nucléaire et a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de Sécurité par sa résolution [2231 \(2015\)](#). L'Union européenne est consciente des problèmes liés au retrait unilatéral des États-Unis de l'accord et au rétablissement des sanctions américaines. Elle se dit profondément préoccupée par le fait que l'Iran continue à prendre des mesures qui contreviennent au PAGC et ont des conséquences graves et parfois irréversibles sur le plan de la prolifération. Elle exhorte l'Iran à faire marche arrière en revenant sur toutes activités incompatibles avec le PAGC et à s'acquitter à nouveau pleinement et sans délai de ses engagements en matière nucléaire, en particulier à mettre en œuvre le protocole additionnel et les mesures de transparence prévues par le PAGC. Nous soutenons fermement les efforts diplomatiques intenses qui sont déployés actuellement au sein de la Commission conjointe, ainsi que les contacts pris par le Haut-Représentant de l'Union européenne, en sa qualité de coordinateur du PAGC, avec tous les partenaires concernés. L'Union européenne est toujours vivement préoccupée par les activités de l'Iran dans le domaine des missiles balistiques et demande à l'Iran de s'abstenir de toute activité contrevenant à la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité et de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires, y compris les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques. Nous demandons également à l'Iran de ne pas transférer de missiles, ni de composantes et technologies balistiques à des acteurs non étatiques.

17. L'Union européenne regrette profondément que la Syrie continue de manquer à son accord de garanties en ne coopérant pas avec l'AIEA, à titre prioritaire et dans la transparence, afin de régler toutes les questions en suspens. Elle demande à la Syrie de signer un protocole additionnel avec l'AIEA, de le promulguer et de le mettre pleinement en œuvre dans les meilleurs délais.

18. L'Union européenne est gravement préoccupée par la prolifération actuelle des technologies balistiques, qui constitue clairement un facteur de déstabilisation. À cet égard, elle rappelle qu'elle soutient fermement le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) et le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. Nous demandons l'adoption universelle et la mise en œuvre effective de ce Code de conduite, unique instrument multilatéral de renforcement de la transparence et de la confiance dans le domaine de la lutte contre la prolifération des missiles balistiques.

19. L'Union européenne se dit vivement préoccupée par le fait que la République populaire démocratique de Corée continue de développer ses programmes illégaux d'armes nucléaires et de missiles balistiques. Elle condamne les mesures prises par ce pays en vue de perfectionner ses armes nucléaires et ses capacités balistiques, notamment les tirs de missiles auxquels elle se livre de manière répétée et l'entretien des installations connexes. Nous exhortons la République populaire démocratique de Corée à s'abstenir de procéder à des essais nucléaires et à des tirs de missiles balistiques. L'Union européenne demande à la République populaire démocratique de Corée de prendre des mesures concrètes, en démantelant ses armes de destruction massive, ses missiles balistiques et ses programmes nucléaires existants de manière complète, vérifiable et irréversible, conformément à la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité. Nous exhortons la République populaire démocratique de Corée à dialoguer de manière constructive avec toutes les parties concernées afin de jeter les bases d'une paix et d'une sécurité durables, et de prendre des mesures favorisant la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne. L'Union européenne enjoint la République populaire démocratique de Corée de se conformer à nouveau au Traité sur la non-prolifération et à l'accord de garanties généralisées de l'AIEA et de faire entrer le Protocole additionnel en vigueur et l'exhorte à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous demandons à tous les États d'honorer les obligations que leur font les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, et notamment d'appliquer pleinement et efficacement toutes les sanctions par lui imposées.

20. L'Union européenne est déterminée à assurer le respect des normes de sûreté et de sécurité nucléaires et des garanties les plus strictes, apprécie à sa juste valeur le rôle central que l'AIEA joue en la matière et note qu'elle-même participe substantiellement au financement des activités de l'Agence. L'Union européenne rappelle que le nouvel Instrument de coopération pour la sûreté nucléaire, au titre duquel un budget de 300 millions d'euros a été ouvert pour la période 2021-2027, prévoit la fourniture d'une assistance aux pays tiers dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, de la gestion des déchets nucléaires et des garanties nucléaires. Nous accueillons avec satisfaction la déclaration ministérielle publiée par la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, qui reflète la volonté politique des États membres et apporte une valeur ajoutée au processus de renforcement de la sécurité nucléaire dans le monde, en ce qu'elle est appelée à orienter les efforts menés à cet égard sur le plan politique.

21. L'Union européenne réaffirme qu'elle défend le droit inaliénable de toutes les parties au Traité sur la non-prolifération de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément au Traité, notamment dans le cadre du programme de coopération technique de l'AIEA. Nous n'ignorons pas qu'il faut que la sécurité énergétique soit assurée, à un coût abordable, et respectons le droit des États membres de définir leur bouquet énergétique et de choisir les technologies les plus appropriées, dans l'optique de la réalisation collective des objectifs climatiques fixés à l'horizon 2030. L'Union européenne salue l'action que mène l'AIEA en vue d'aider les États membres à atteindre les objectifs de développement durable et en particulier à exploiter le

potentiel des sciences et technologies nucléaires dans les domaines de la santé humaine, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de la gestion de l'eau, des changements climatiques, de la protection de l'environnement et de la préservation du patrimoine culturel.

22. L'Union européenne souligne que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles est pour elle une grande priorité horizontale et estime qu'il importe de tenir compte des questions de genres dans l'ensemble des débats intéressant les trois piliers du Traité sur la non-prolifération. Par ailleurs, elle soutient et défend la participation égale des femmes et des hommes dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements et encourage la participation des femmes à la Conférence d'examen du Traité.

23. L'Union européenne soutient l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, à laquelle le Consortium de l'Union européenne chargé de la non-prolifération, réseau européen de laboratoires d'idées indépendants, contribue par diverses activités.

24. L'Union européenne souligne qu'il importe d'obtenir des résultats positifs et concrets à l'issue de la dixième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, qui sera l'occasion d'examiner la mise en œuvre du Traité et des engagements qui ont été pris et de déterminer les domaines dans lesquels il conviendrait de progresser davantage à l'avenir, ainsi que les moyens d'y parvenir. Elle décide de contribuer activement au processus d'examen du Traité, notamment en proposant des mesures concrètes et tournées vers l'avenir à la dixième Conférence d'examen. Dans cet esprit, elle a d'ores et déjà apporté sa pierre à l'édifice en présentant des documents de travail dans le cadre du cycle d'examen en cours ainsi que les rapports nationaux de mise en œuvre de ses États membres. L'Union et ses États membres participeront activement et de manière constructive aux négociations qui se tiendront à la Conférence d'examen.
